

COMPTE RENDU

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN

Conseillers communautaires en visioconférence : Valérie VECCHI, Jean SOYER

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Dominique SIONNEAU, Stéphane GAUTRONNEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU / Jean SOYER à François BLANCHET

DELIBERATIONS	4
ADMINISTRATION GENERALE	4
1 – Recomposition du Conseil de Développement pour la période 2020/2026.....	4
2 – Modification de la composition des groupes de travail	4
FINANCES	5
3 – Décision modificative n° 1.....	5
4 – Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement préalablement au vote du budget 2021	5
5 – Office de Tourisme intercommunal – taxe de séjour, occupation des bureaux au siège administratif et travaux d’aménagement du bureau touristique de Saint Gilles Croix de Vie ...	5
6 – Budget annexe REOMI : reprise de provision.....	6
MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES	6
7 – Construction d’une salle de sports – Avenants aux marchés de travaux	6
8 – Approbation d’un avenant au marché n° 2020-026, réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction d’une nouvelle station d’épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie	7
RESSOURCES HUMAINES	8
9 – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée	8
10 – Création d’emplois permanents et modification du tableau des effectifs.....	8
11 – Indemnité de permanence pour travail des jours fériés	10
12 – Modification des droits à jours ARTT	11
PROXIMITE	11
13 – Enfance – renouvellement du contrat enfance jeunesse et report de la signature de la convention territoriale globale avec la CAF de la Vendée.....	11
EQUIPEMENTS SPORTIFS	12
14 – Multiplexe : compensation dans le cadre de la fermeture du multiplexe aux usagers pendant le second confinement.....	12
HABITAT	12
15 – Autorisation de lancement d’une consultation et autorisation de signature de marchés de suivi et d’animation des dispositifs d’aides à l’amélioration de l’habitat OPAH et PTREH	12
ASSAINISSEMENT	13
16 – Approbation de la convention de subvention à l’opération d’aménagement ZAC « centre-ville » de Saint Hilaire de Riez dans le cadre d’une concession par une personne publique tiers à l’opération.....	13
17 – Exploitation du service d’assainissement des eaux usées	13

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

désigne comme secrétaire de séance Christine CRESTOIS, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L. 2121-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Recomposition du Conseil de Développement pour la période 2020/2026

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10-1,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération du 28 novembre 2019 fixant la composition du Conseil de Développement du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : de fixer ainsi qu'il suit la nouvelle composition du Conseil de Développement :

FEMMES	HOMMES
Johanna FLAIRE - Association INOV	Côme JOUANNIC - Pays de Saint Gilles Entreprises
Valérie CANTAT - Pôle Emploi	Benoît PERRAUDEAU - Association des Entreprises de la Bégaudière
Fabienne MARCHAL - Pôle Emploi	Joël MORIN - Association INOV
Meriem BOUTERA - Chambre des Métiers	Jean-Denis FOUQUET - Team Vendée Formation
Mélanie NOURI - Entreprise "Pêché-Maison"	Thierry GILLET - FDSEA 85
Christelle RETOUX - CFA/MFR St Gilles	Tony GAUTIER - Jeunes Agriculteurs
Céline MINGUET - CFA/MFR St Gilles	Anthony OGER - Office de Tourisme Intercommunal
Estelle GRAVELEAU - Team Vendée Formation	Emmanuel PIERRE - Collège Public "Pierre Garcie Ferrande"
Véronique CANTIN - Mission Locale	Jean-Franck BRETIN - Collège Privé "Saint Gilles"
Yonnelle RECULEAU - Association "Familles Rurales"	Guillaume BOSSARD - Association Access VIE
Françoise JARRIJON - Association "Habitat & Humanisme"	Patrick WIART - Association "Habitat & Humanisme"
Bénédicte GOUGEON - Compagnie de théâtre "Le mouton carré"	Jean-Claude MERCERON - ASLO
Véronique LE BRETON - Association commerçants/artisans Coëx	Jacques BAUD - Association "Histoire, culture et patrimoine du Pays de Rié"
Perrine MATRAT - Association commerçants/artisans Commequiers	Pascal BERZOSA - Association "Avenir Environnement Vendée"
Lucie GERBET - Compagnie de théâtre "Betty BoiBrut"	Paul CLEMENT - Tripapyrus
Virginie DELAVAL - Association Handi Espoir	Michel CHEVALIER - géologue

2 – Modification de la composition des groupes de travail

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-40-1
Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à la constitution des groupes de travail,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de modifier la composition des groupes de travail communautaires, comme présenté au rapport.

FINANCES

3 – Décision modificative n° 1

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,
Vu le BP 2020 et ses décisions modificatives,
Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE telle que présentée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

4 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les crédits inscrits au Budget 2020 en section d'Investissement,
Après en avoir débattu à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

5 – Office de Tourisme intercommunal – taxe de séjour, occupation des bureaux au siège administratif et travaux d'aménagement du bureau touristique de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 133-4 à L. 133-10 du code du tourisme,
Vu l'article 21 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
Vu la délibération n° 2020-5-31 du 24 septembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2020,
Après en avoir débattu à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de limiter dans un premier temps le versement du produit de la taxe de séjour, à l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, au montant effectivement perçu sur 2020 et complétera celui-ci de la dotation éventuellement versée par l'Etat ; à défaut, compensera tout ou partie la perte de produit de la taxe de séjour par le versement en 2021 d'une subvention ;

Article 2 : de facturer, en 2020, 50% du loyer à l'Office de Tourisme intercommunal pour l'occupation des bureaux du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 3 : de fixer le montant des annuités de loyer demandées à l'Office de Tourisme intercommunal au titre du remboursement des travaux effectués au bureau d'information touristique de Saint Gilles Croix de Vie à 34 877,50 € sur 12 ans à compter de 2021 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier

6 – Budget annexe REOMI : reprise de provision

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le BP 2020,
Vu la délibération du 4 avril 2019 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges pour créances douteuses,
Vu l'avis favorable du Bureau lors de sa séance du 3 décembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser une reprise de la provision pour créances douteuses à hauteur de 1 664,52 € selon l'écriture présentée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

MARCHES PUBLICS / AFFAIRES JURIDIQUES

7 – Construction d'une salle de sports – Avenants aux marchés de travaux

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 2°, L. 2194-1 6°, R. 2194-2, R. 2194-3, R. 2194-7 et R. 2194-8,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu la décision du Bureau communautaire n° 2020-2-03 en date du 05 mars 2020 autorisant notamment, le lancement d'une consultation relative à la construction d'une salle de sports à proximité du lycée et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,
Vu la décision du Président n° 2020-083 du 02 juin 2020 attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction d'une salle de sports,
Vu les marchés signés le 17 juin 2020, n° 2020-004 « Lot 2 : Charpente bois » avec l'entreprise COPPET, n° 2020-007 « Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium - métallerie » avec la société SECOM'ALU, et n°2020-008 « Lot 7 : Menuiseries intérieures – agencement » avec l'entreprise LOUE,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 2 268.00 € HT au lot 2 Charpente - bois du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec COPPET, représentant + 1.11% du marché de base ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 3 313.00 € HT au lot 6 Menuiseries extérieures aluminium - métallerie du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec SECOM'ALU, représentant + 3.43% du marché de base ;

Article 3 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 527.14 € HT au lot 7 Menuiseries intérieures – agencements du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports conclu avec LOUE, représentant + 0.52% du marché de base ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants n°1 aux lots 3, 6 et 7 du marché de travaux pour la construction d'une salle de sports située à proximité du lycée.

8 – Approbation d'un avenant au marché n° 2020-026, réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2194-1 2, L. 2194-1 5, R. 2194-2, et R. 2194-7,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-05-11 en date du 13 juin 2019, autorisant le lancement d'une consultation concernant la réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la décision du Président n° 2020-101 en date du 19 juin 2020 attribuant le marché relatif à « Réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie », au groupement d'entreprises SOCOVATP mandataire, DLE OUEST, SARC, BREIZH FORAGE,

Vu le marché n° 2020-026 « Réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie » signé le 21 juillet 2020 avec le groupement d'entreprises SOCOVATP mandataire, DLE OUEST, SARC, BREIZH FORAGE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°1 au marché public n° 2020-026 « Réalisation des réseaux de transfert dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie », visant à créer un prix nouveau au bordereau des prix unitaires comme décrit au rapport et sans incidence financière sur le montant du marché ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 correspondant.

RESSOURCES HUMAINES

9 – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que l'établissement est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine préventive selon le projet annexé à la présente délibération ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

10 – Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
 Fonction Publique Territoriale,
 Vu le BP 2020, Chapitre 12,
 Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 19 novembre
 2020,
 Considérant la nécessité de modifier la quotité de temps de travail de l'emploi permanent
 d'Animateur ALSH de 63,47 % à 67 % (23,45/35èmes),
 Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent à temps non complet 40,63 %
 d'Animateur ALSH,
 Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet 67 %
 (23,45/35èmes) d'Animateur ALSH,
 Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet 60 % (21/35èmes)
 d'Animateur ALSH,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique,
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2020,
 Vu le rapport,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de modifier la quotité de temps de travail de l'emploi permanent à temps non complet d'Animateur ALSH de 63,47 % à 67 % ;

Article 2 : de supprimer l'emploi permanent à temps non complet 40,63 % d'Animateur ALSH ;

Article 3 : de créer un emploi permanent à temps non complet 67 % (23,45/35èmes) d'Animateur ALSH dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation ;

Article 4 : de créer un emploi permanent à temps non complet 60 % (21/35èmes) d'Animateur ALSH dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation ;

Article 5 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 19/11/2020	Variation	Après Conseil du 10/12/2020	Postes pourvus au 01/12/2020	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TNC	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	3	3			
Attaché hors classe	1		1	0				
Directeur	2		2	2	2			
Attaché principal	4		4	3	3			
Attaché	7		7	7	6		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7		7	7	7			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4		4	4	4			
Rédacteur	4		4	2	2			
Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	15		15	14	14			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	11		11	11	11			
Adjoint administratif	20		20	18	17	1		
Ingénieur en chef	1		1	1	1			

Ingénieur	1		1	1	1			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6		6	6	6			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3	3	3			
Technicien	6		6	5	4		1	
Agent de maîtrise principal	7		7	6	6			
Agent de maîtrise	16		16	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13		13	12	12			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13		13	10	10			
Adjoint technique	30		30	26	19	4	2	1
Médecin Hors Classe	1		1	1				1
Puéricultrice Hors Classe	1		1	1	1			
Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	11		11	10	10			
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	5		5	5	5			
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	5		5	5	4	1		
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	4		4	4	4			
Agent social	1		1	1	1			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2		2	2	2			
Animateur	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1	1	1			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1		1		
Adjoint d'animation	4	1	5	4		4		
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1		1	0	0			
Educateur APS	7		7	6	2		4	
Opérateur APS	6		6	6	5		1	
TOTAL	231	1	232	210	187	11	9	3

Article 6 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations.

Article 7 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

11 – Indemnité de permanence pour travail des jours fériés

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que certains services doivent être ouverts les jours fériés pour assurer la continuité du service public,
Considérant donc que certains agents doivent travailler des jours fériés,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser une indemnité de permanence aux agents travaillant un jour férié accompli à compter du 1^{er} janvier 2021 selon le barème en vigueur ;

Article 2: de verser une indemnité de permanence aux agents travaillant le 1^{er} mai accompli à compter du 1^{er} janvier 2021 selon le barème en vigueur, et que lesdits agents récupéreront heure pour heure effectuée ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12 – Modification des droits à jours ARTT

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, et notamment son article 115,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 décembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer 15 jours ARTT par an aux agents effectuant 37h30 de travail hebdomadaire et ce à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Article 2 : d'attribuer 23 jours ARTT par an aux agents effectuant 39h00 de travail hebdomadaire et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.

PROXIMITE

13 – Enfance – renouvellement du contrat enfance jeunesse et report de la signature de la convention territoriale globale avec la CAF de la Vendée

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la décision de la CNAF au regard de la situation sanitaire,
Vu le projet de financement du Contrat Enfance Jeunesse proposé par la CAF,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver, à titre exceptionnel au regard de la crise sanitaire, le renouvellement du Contrat enfance Jeunesse pour l'année 2020 avec la Caf de la Vendée ;

Article 2 : d'approuver la mise à jour de la feuille de route de la CAF pour la signature de la Convention Territoriale Globale avant le 31 décembre 2021 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

14 – Multiplexe : compensation dans le cadre de la fermeture du multiplexe aux usagers pendant le second confinement

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Equipements sportifs » du 24 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 décembre 2020,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de valider les modalités de compensation énoncées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser son application à compter du retour du contrôle de légalité opéré par la Préfecture ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec ce dossier.

HABITAT

15 – Autorisation de lancement d'une consultation et autorisation de signature de marchés de suivi et d'animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat OPAH et PTREH

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5,
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Habitat –Logement » lors de sa séance du 24 novembre 2020,
Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché ordinaire « Suivi et animation des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat » allotie selon les deux lots définis au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les candidats désignés attributaires par la commission d'appel d'offres et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

ASSAINISSEMENT

16 – Approbation de la convention de subvention à l'opération d'aménagement ZAC « centre-ville » de Saint Hilaire de Riez dans le cadre d'une concession par une personne publique tiers à l'opération

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1523-2

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1 à L. 300-5

Vu la délibération de la Ville de Saint Hilaire de Riez en date du 14 janvier 2014,

Vu la délibération n° 2017-6-03 du 21 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 – 846 du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dissolution du syndicat à vocation simple de la station d'épuration du Pays de Brem et de Brétignolles sur Mer, dissolution du Syndicat à vocation simple pour l'épuration du Havre de Vie, retrait de la commune de Saint Hilaire de Riez du syndicat à vocation simple pour l'épuration des 60 Bornes,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de subvention à l'opération d'aménagement ZAC « centre-ville » de Saint Hilaire de Riez dans le cadre d'une concession par une personne publique tiers à l'opération telle que présentée au rapport ;

Article 2 : d'imputer les dépenses aux budgets annexe assainissement régie pour l'assainissement eaux usées et au budget principal pour l'assainissement eaux pluviales ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et les documents s'y rapportant.

17 – Exploitation du service d'assainissement des eaux usées

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation assainissement du 18 novembre 2020

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2017-6-03 du 21 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 – 846 du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de

Vie, dissolution du syndicat à vocation simple de la station d'épuration du Pays de Brem et de Brétignolles sur Mer, dissolution du Syndicat à vocation simple pour l'épuration du Havre de Vie, retrait de la commune de Saint Hilaire de Riez du syndicat à vocation simple pour l'épuration des 60 Bornes,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le lancement d'une consultation pour l'exploitation des systèmes d'assainissement eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en marché de prestation de service (régie indirecte) dont la prestation démarrera au 01 janvier 2022 ;

Article 2 : de négocier avec l'exploitant actuel (SAUR) une rupture anticipée des contrats Havre de Vie, Le Fenouiller et Notre Dame de Riez ;

Article 3 : d'approuver l'allotissement géographique avec une répartition territoriale en deux lots avec un « lot 1 » comprenant les communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez et un « lot 2 » comprenant les communes de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Landevieille, Coëx (démarrage 2024), Commequiers (démarrage 2023), La Chaize-Giraud, L'Aiguillon sur Vie, Saint Maixent sur Vie et Saint Révérend.

Article 4 : qu'un cabinet spécialisé accompagnera la collectivité dans l'élaboration de ces contrats et dans les procédures liées à la commande publique jusqu'à la notification des marchés. Ce même cabinet accompagnera la collectivité dans les négociations de rupture anticipée.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant

Givrand, le 15 décembre 2020,

Le Président,
François BLANCHET



Affiché le : 16 DEC. 2020

Publié le : 16 DEC. 2020